

Théâtre Agathois

Règlement intérieur à destination des utilisateurs des salles du théâtre

Préambule

En tant que service public municipal, le Théâtre Agathois dépend des autorités politiques et administratives de la ville.

Son rôle est de garantir l'accès à la culture et au spectacle vivant pour tous les citoyens, sans distinction. Son personnel a pour mission d'accompagner les usagers dans leur utilisation des différents types de salle du théâtre, d'en expliquer et faciliter le fonctionnement, d'en promouvoir la programmation.

Le présent règlement a pour objet de fixer les droits et obligations des compagnies professionnelles et artistes programmés dans la salle de spectacle par la Direction du Théâtre Agathois, et des usagers des salles de répétition (associations, compagnies en résidence, scolaires, ateliers, etc.). Il s'applique au sein du bâtiment, à toute personne entrant dans les lieux et les utilisant.

Le règlement intérieur est consultable sur place et peut être remis sur demande à tout usager. Toute modification de ce règlement sera portée à la connaissance du public selon les modalités prévues, notamment par voie d'affichage.

Le non-respect du règlement peut exposer à une exclusion temporaire ou définitive du théâtre.

A. Salle de spectacle

Article A1 : Destination

Outre certains spectacles de la Saison Culturelle de la Ville d'Agde, le Théâtre Agathois programme des spectacles « Coups de projecteur », des rencontres « Carte blanche à... », des « sorties de résidences » ainsi que des représentations à destination des scolaires.

Il accueille également les concerts « Profs en scène » de l'Ecole Municipale de Musique d'Agde et différentes diffusions de celles-ci.

Enfin, il valorise les associations du territoire en proposant régulièrement des soirées « Mardi en scène » au cours desquelles les adhérents des associations peuvent se produire sur scène.

La salle de spectacle ne peut être mise à disposition d'un particulier pour organiser un évènement personnel.

Lors d'une demande de location ou de mise à disposition, la Direction du Théâtre Agathois demandera la nature et le programme de l'évènement prévu. La Direction du Théâtre Agathois se réserve le droit d'accepter ou de refuser en fonction de son utilisation.

Article A2 : Locaux

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 1 grande salle de spectacle avec scène et mobilier afférent (voir fiche technique)
- 1 hall d'accueil avec mobilier afférent
- 4 loges (dont l'une ayant un espace catering)
- 1 salle de chauffe

Article A3 : Capacité d'accueil

Conformément au registre de sécurité de l'établissement, la capacité maximum d'accueil est fixée comme suit :

- 230 personnes en places assises en gradin. Chaque personne assistant à tout ou partie du spectacle devra être munie d'un billet.
- La commission de sécurité a fixé à 350 le nombre de personnes en présence simultanée dans le bâtiment.

Pour des raisons de sécurité, ces valeurs doivent être impérativement respectées.

Article A4 : Horaires d'utilisation

L'horaire limite d'utilisation est fixé à 23 h 30 pour les spectacles et les répétitions. Le démontage technique, rangement et nettoyage de la salle compris ne pourra pas excéder 2 heures du matin.

Article A5 : Interdictions diverses

En plus des interdictions mentionnées en infra à l'article C3, il est également interdit d'accéder à la régie et autres lieux techniques sans la présence d'un technicien du théâtre.

Il est strictement interdit d'être debout ou assis sur les marches, ni dans les lieux de passage.

Pour des raisons d'hygiène, il est, en outre, défendu d'y amener des animaux, exception faite de ceux qui pourraient être présentés en spectacle et des chiens-guides.

Article A6 : Mise en place de matériel spécifique

L'introduction de matériel étranger aux locaux doit être soumise à acceptation de la Direction du Théâtre Agathois, sous réserve d'être en bon état et compatible avec l'environnement et la sécurité des lieux. Elle fait l'objet d'une demande écrite spéciale.

Ce matériel devra être évacué par l'utilisateur dès la fin de la manifestation. Les décors doivent être en matériaux de catégorie M1 en ce qui concerne le classement de réaction au feu.

Article A7 : Réservation de la salle de spectacle

Chaque demande de réservation devra être officialisée par courrier : Théâtre Agathois – Mairie Agde – Rue Alsace Lorraine, 34300 Agde ou par mail à theatreagathois@ville-agde.fr.

La demande sera instruite par la Direction du Théâtre Agathois, après avis de la commission culturelle qui étudiera notamment le respect de la ligne de programmation. En cas d'acceptation, une fiche sera communiquée aux utilisateurs qui devront la retourner complétée et signée un mois avant la manifestation. La réservation ne sera effective qu'après contre-signature par la Direction du Théâtre Agathois. Dans tous les cas, une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité sera demandée.

En cas de dépassements de la plage horaire autorisée, la Direction du Théâtre Agathois se réserve le droit d'annuler les autres réservations, ou de refuser toute autre réservation.

B. Salles de répétition

Article B1 – Destination

Les salles de répétition sont accessibles en priorité aux associations culturelles à vocation artistique ou patrimoniale, régies par la loi du 1er Juillet 1901 et organismes à but non lucratif ayant un siège social sur la ville d'Agde, sauf dérogations liées à un partenariat avec la Ville, après accord exprès de Monsieur le Maire, ou par délégation, de l'Adjoint à la Culture.

Par référence à l'article 3 de la loi du 1er juillet 1901, toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet, d'une activité illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs ne pourra bénéficier de cette mise à disposition.

Les salles du Théâtre Agathois sont également ouvertes aux services de la ville d'Agde, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et du Centre Communal d'Action Sociale.

Les salles ne sont pas destinées à être utilisées pour la tenue d'activités d'ordre privé (mariage, baptême...) ou par une organisation syndicale, un parti politique, ni pour l'exercice d'un culte.

Article B2 – Locaux

Les salles de répétitions mises à disposition sont les suivantes :

- Le « **Labo** », pouvant accueillir 19 personnes,
- Le « **Foyer** » pouvant accueillir 32 personnes.

Article B3 – Service compétent

La gestion des réservations de salles est confiée à la Direction du Théâtre Agathois. Elle seule est habilitée à enregistrer les demandes de réservations et à les instruire.

Article B4 – Modalités de réservation

La demande écrite de réservation doit être réalisée sur le formulaire adéquat disponible sur le site Internet du théâtre ou directement auprès de l'accueil du Théâtre Agathois. La demande de réservation doit être effectuée au moins 10 jours ouvrés avant la date souhaitée. Aucune pré-inscription n'est possible. Toute demande de réservation doit mentionner :

- L'objet de l'activité envisagée
- Les dates et horaires d'occupation demandés
- Le nombre de personnes attendues

Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée, aucune priorité n'est accordée.

La Direction du Théâtre Agathois adressera un contrat de location à l'utilisateur par courrier électronique qui devra être retourné signé au plus tard 10 jours ouvrés avant la date souhaitée, accompagné du règlement si facturation. Passé ce délai, la Ville d'Agde est en droit d'annuler la réservation et de remettre la salle souhaitée à disposition d'un autre usager.

Article B5 – Annulation d'attribution

En cas d'annulation, l'attributaire doit en informer par courrier électronique la Direction du Théâtre Agathois au moins 7 jours ouvrés avant la date de mise à disposition. Si la réservation est payante, passé ce délai, l'attributaire restera débiteur de la redevance.

En cas de force majeure (météorologique, sanitaire, etc.), la location de la salle sera annulée sans contrepartie d'aucune sorte pour chacune des parties.

Article B6 – Conditions générales de mise à disposition

Les utilisateurs se chargent de l'aménagement et de la remise en ordre des salles et s'engagent à respecter les horaires d'utilisation fixés lors de la réservation. Les utilisateurs s'engagent à respecter le nombre de personnes autorisé par la commission de sécurité (pour rappel 19 personnes pour le Labo, 32 pour le Foyer, 350 en présence simultanée dans le bâtiment).

Les salles disposent de tables, chaises, casiers de rangement, de poubelles ainsi qu'un accès aux sanitaires. Un piano numérique est disponible dans une des salles. Pour tout autre matériel personnel utilisé (ex : PC portable/enceinte...), les utilisateurs sont seuls responsables de son bon fonctionnement.

Il est interdit de manger dans les salles, sauf accord préalable de la Direction du Théâtre Agathois. Les utilisateurs veilleront à fournir leurs sacs poubelles, à évacuer leurs déchets triés dans les containers adaptés et rendront les lieux propres.

Article B7 – Horaires d'ouverture

Les salles du Théâtre Agathois sont mises à disposition selon les créneaux horaires suivants : du lundi au dimanche, de 09h00 à 23h30

Les soirs de spectacle, la salle du Foyer pourra ponctuellement être remplacée par la salle du Labo afin de permettre la tenue d'un espace de convivialité à destination des spectateurs. Si la salle du Labo n'est pas disponible, un autre créneau horaire sera proposé en remplacement.

Article B8 – Hygiène/Propreté

Les utilisateurs des salles du Théâtre Agathois sont tenus de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Le théâtre met à disposition de l'utilisateur tous les moyens nécessaires pour le nettoyage des salles.

Dans le cas où une salle serait rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation. Les salles sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

Article B9 – Utilisation de l'espace catering

En cas de mise à disposition de l'espace catering, celui-ci devra être rendu dans un état de propreté irréprochable et de bon fonctionnement des différents appareils électroménagers.

Après utilisation, la vaisselle doit être nettoyée et rangée.

Les utilisateurs veilleront à protéger la table par des sets de table mis à leur disposition.

Article B10 – Responsabilité/Assurance

La responsabilité de la Ville d'Agde ne saurait, en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou de sinistres survenant au cours ou du fait des activités pratiquées pendant la durée de l'occupation des locaux suite à une négligence ou un manquement aux règles établies dans ce présent règlement intérieur.

En cas de détérioration du matériel mis à disposition, les utilisateurs s'engagent à effectuer, dans un délai de huit jours après accord du théâtre, les démarches nécessaires à son remplacement à l'identique. A cet effet, le théâtre leur communique les coordonnées des entreprises répertoriées et les références des produits. Les utilisateurs doivent tenir informé le théâtre de l'avancement de cette démarche. Ils disposent d'un délai maximum de deux mois pour fournir le matériel de remplacement. A défaut, la Ville d'Agde pourra engager des poursuites auprès des utilisateurs indécis.

C. Modalités communes

Article C1 : Dispositions préalables à toute location

Les utilisateurs devront :

- avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, des consignes générales et en particulier de celles concernant la sécurité,
- avoir complété et signé la fiche de réservation,
- avoir signé la convention d'utilisation,
- avoir souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile » en cours de validité au nom de l'utilisateur couvrant tous les dommages et autres conséquences pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des salles,
- s'être acquitté des sommes exigées pour la location.

Article C2 – Fixation des tarifs des créneaux payants

Les tarifs d'utilisation des salles du Théâtre Agathois sont fixés par une délibération du Conseil Municipal et réactualisés par décision du Maire.

Article C3 – Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- de fumer et de vapoter dans les locaux,
- de pénétrer dans l'équipement muni d'une arme ou tout autre objet représentant un danger potentiel pour soi et pour autrui,
- d'introduire et de consommer dans l'équipement des produits stupéfiants ou des substances illicites,

- de consommer de l'alcool, sauf dans le cadre d'animations organisées par le théâtre,
- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé et fixé par le procès-verbal de la commission de sécurité,
- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle et qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité,
- d'utiliser des fumigènes ou tout autre matériel pyrotechnique de divertissement dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans le cadre de spectacles organisés en collaboration avec l'équipe technique du théâtre,
- de déplacer, camoufler et rendre inaccessibles les extincteurs placés dans le bâtiment,
- d'encombrer les issues de secours,
- de bloquer les portes coupe-feu,
- de stocker du matériel dans les couloirs ou dans les escaliers,
- d'intervenir dans les armoires électriques (en cas de dysfonctionnement, s'adresser à l'accueil du Théâtre Agathois),
- d'utiliser des multiprises électriques en sus de celles fournies dans la salle,
- d'utiliser des appareils mobiles de cuisson, y compris bouilloire et cafetière,
- d'utiliser des liquides inflammables,
- d'utiliser des appareils électriques dégageant de la fumée (barbecue, crêpières...etc.) ou à gaz, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,
- d'installer des appareils de chauffage mobile sans autorisation expresse de la Direction du Théâtre Agathois,
- d'apposer du ruban adhésif, punaises, pâte à fixe... sur les murs, portes, fenêtres,
- de déposer des flyers, affiches... sans accord préalable de la Direction du Théâtre Agathois,
- de capter des images à l'insu des personnes.

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les règles de fonctionnement mentionnées dans le présent règlement intérieur,
- se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et prendre attache auprès de la SACEM/SACD pour régler les modalités de diffusion,
- respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public notamment au titre de la sécurité incendie,
- prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les espaces communs,
- utiliser les salles dans le respect du matériel et du mobilier prêtés,
- avoir une attitude et une tenue vestimentaire correcte dans le respect des bonnes mœurs,
- veiller à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants.

Les personnes présentes ne doivent jamais mettre en danger leur sécurité et celles des tiers.

Dans le cas où un plan Vigipirate serait actif, des précautions supplémentaires seront prises pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformément aux directives préfectorales en vigueur.

Article C4 – Démarchage/vente dans les locaux du Théâtre Agathois

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans l'enceinte du Théâtre Agathois, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès de la Direction :

Article C5 – Exclusion du service location de salles du Théâtre Agathois

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, la Direction du Théâtre Agathois se réserve la possibilité d'exclure les utilisateurs à titre temporaire ou définitif de l'accès aux salles du Théâtre.

Article C6 – Voie de recours

Le règlement intérieur peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant son affichage. Les contestations concernant l'application du présent règlement relèveront du juge judiciaire, en l'occurrence, du juge de proximité ou du tribunal d'instance de Béziers selon le montant du litige.

Article C7 – Exécution du présent règlement intérieur

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Agde, les employés placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article C8 – Modification du règlement intérieur

Par voie d'avenant, la Ville d'Agde se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur.

Règlement intérieur à destination des utilisateurs des salles du Théâtre Agathois, présenté en Conseil Municipal de la Ville d'Agde lors de sa séance du 23 mai 2023.

Gilles D'Ettore
Maire d'Agde